



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/774
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 120 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) (A/46/759). Au cours de cet examen, il a reçu des renseignements complémentaires des représentants du Secrétaire général.

2. Etant donné que le rapport du Secrétaire général lui a été présenté très tard et que l'Assemblée générale doit elle-même l'examiner d'urgence et ouvrir les crédits nécessaires pour cette opération, le Comité consultatif a décidé de ne présenter qu'un rapport succinct résumant ses recommandations. Il faut espérer que, pour les prochains rapports, le Comité pourra présenter comme il le fait habituellement son analyse des propositions du Secrétaire général et ses propres recommandations.

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 du rapport, un montant total de 66,8 millions de dollars a été réparti entre les Etats Membres pour la période allant de la création de l'UNAVEM jusqu'au 30 novembre 1991; les contributions reçues s'élèvent à 43,8 millions de dollars et le solde restant dû à 23 millions de dollars. Au paragraphe 14, le Secrétaire général recommande de ne pas prendre de décision à ce stade en ce qui concerne le solde inutilisé, qui est estimé à 1 021 200 dollars, et les intérêts créditeurs et recettes diverses, soit 443 100 dollars, et de laisser ces montants au compte spécial de l'UNAVEM II en attendant que toutes les contributions dues aient été versées. Etant donné que le compte de l'UNAVEM accuse un déficit de 21,3 millions de dollars, le Comité consultatif n'est pas opposé à ce stade à la recommandation du Secrétaire général mais il se propose de revenir ultérieurement sur la question du virement des soldes inutilisés au crédit des Etats Membres.

4. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant brut des dépenses qui seront engagées du 1er janvier au 31 octobre 1992, soit pendant les 10 derniers mois du mandat de l'UNAVEM II, est estimé à 53 595 900 dollars (montant net : 52 577 500 dollars), ce qui représente une réduction de 9 854 600 dollars (montant net : 10 149 000 dollars) par rapport aux prévisions initiales (A/45/1028). On notera à cet égard qu'aucun crédit n'est prévu pour couvrir les dépenses qu'il faudra engager à la clôture des opérations, à la fin du mandat en cours.

5. Le Comité rappelle que les retards enregistrés dans le déploiement des effectifs ont permis de faire des économies considérables au titre du personnel militaire et civil et des dépenses communes de personnel pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 1991. Il a été informé que dans 4 des 50 zones de rassemblement, on pourrait renoncer à déployer du personnel des Nations Unies comme prévu dans le plan des opérations [A/45/1028, par. 11 f)], pour des raisons de sécurité et des problèmes logistiques. Le Comité croit comprendre que l'effectif de 350 observateurs militaires et 90 inspecteurs civils de police initialement prévu n'est pas au complet et fluctue au fur et à mesure des relèves, ce qui devrait se traduire par de nouvelles économies.

6. Au paragraphe 3 de l'annexe VI de son rapport, le Secrétaire général propose de créer un poste supplémentaire de la classe P-4 pour un spécialiste des questions politiques et un poste P-3 pour un interprète/traducteur, sans donner d'explications. Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité d'adjoindre un spécialiste des questions politiques au conseiller politique hors classe (D-1) qui est déjà en place, et n'approuve donc pas cette proposition. En revanche, compte tenu des besoins opérationnels, il n'est pas opposé à la création du poste supplémentaire d'interprète/traducteur.

7. A l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe VI, le Secrétaire général propose d'acheter 40 véhicules supplémentaires, d'un coût moyen unitaire de 14 200 dollars. Le Comité estime qu'on peut réduire ce nombre étant donné que l'UNAVEM a été dotée d'un parc de 374 véhicules en 1991 et qu'une part importante des déplacements se font par voie aérienne.

8. Le montant prévu pour les opérations aériennes, soit 9,6 millions de dollars pour les transports par hélicoptère et 8,5 millions pour les transports par avion, paraît élevé compte tenu des économies substantielles qui ont été réalisées entre le 1er juin et le 31 décembre 1991. Le Comité n'est pas pleinement convaincu qu'il faudrait louer 12 hélicoptères de manoeuvre de taille moyenne pendant 10 mois au taux mensuel de 70 400 dollars par appareil pour un minimum de 55 heures de vol par mois, et trois avions dont les frais de location jusqu'à la fin de la mission s'élèveraient à 6,7 millions de dollars. Le Comité est convaincu qu'on peut faire des économies à ce titre sans gêner l'UNAVEM dans l'exécution de son mandat.

9. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus, de la possibilité de faire des économies supplémentaires et des incertitudes relatives à la portée de l'opération, le Comité recommande de répartir entre

les Etats Membres un montant brut de 42 876 720 dollars (montant net : 42 062 000 dollars) et d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements supplémentaires jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 719 180 dollars (montant net : 10 515 500 dollars) avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur la base d'un rapport sur l'exécution du budget de l'UNAVEM qui devra être présenté au Comité à sa session de printemps de 1992.
